



## Demande de dispense de fréquentation scolaire

Administration Communale de Rambrouch  
c/o Monsieur Paul Hermes  
Président du comité d'école  
19, rue Principale

L-8805 Rambrouch

Monsieur le Président,

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_

demeurant à \_\_\_\_\_

rue \_\_\_\_\_, numéro \_\_\_\_\_

père / mère / tuteur de l'enfant

(nom et prénom) \_\_\_\_\_

élève au cycle \_\_\_\_\_ de l'enseignement fondamental au centre scolaire de Koetschette,

classe de Madame / Monsieur \_\_\_\_\_

vous prie par la présente de bien vouloir accorder à mon fils / ma fille une dispense de

fréquentation scolaire du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_,

soit \_\_\_\_\_ journées.

### **Motif :**

---

---

---

---

---

---

---

---

\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Signature

Aux termes de l'article 17 de la loi du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire, les dispenses de fréquentation scolaire pourront être accordées à la demande motivée de la personne responsable, à savoir:

a) par l'instituteur ou l'institutrice, pour une journée ou une partie d'une journée.

b) par le président du comité d'école pour une durée dépassant une journée. Les demandes écrites sont à adresser à M. Paul HERMES, Président du comité d'école, 1, rue de la Paix, L-8821 KOETSCHETTE

Sauf autorisation du ministre, l'ensemble des dispenses accordées ne peut dépasser quinze jours dont cinq journées consécutives par année scolaire.

Cependant, comme les enfants sont obligés de fréquenter l'école, il faut remarquer que les dispenses ne seront pas accordées pour prolonger les vacances scolaires.